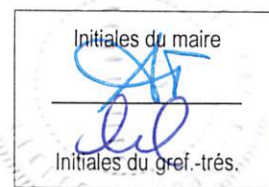




**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1580



20. Demande de permis – 16 rue Brousseau
21. Demande de permis – 484 route de l'Église
22. Demande de permis – 267 rue Principale
23. Redressement Ste-Croix et Issoudun

Travaux publics

24. Octroi de contrat pour la prolongation de la rue des Trembles ;
 - 24.1 Contrat pour les travaux
 - 24.2 Contrat pour les analyses de laboratoire
25. Octroi de contrat – Ménage de l'appartement à la suite du départ du locataire

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

26. Divers
 - 26.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme ÉcoÉnergie 360inc.
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION 2024-07-131

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2024

RÉSOLUTION 2024-07-132

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2024.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport à faire.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / JUIN 2024

RÉSOLUTION 2024-07-133

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de juin 2024;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1581



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	227 767, ⁹³ \$
Rémunération nette (employés et élus)	19 776, ⁵⁴ \$
Total dépenses	247 544,⁴⁷ \$

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / JUILLET 2024

RÉSOLUTION 2024-07-134

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de juillet 2024 pour un total de 110 462,39\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de juillet 2024 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

8. ACQUISITION D'UNE LICENCE DU LOGICIEL MUNYS

RÉSOLUTION 2024-07-135

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a développé une nouvelle application servant à la gestion des obligations des fonctions de directeurs généraux, greffiers et trésoriers;

ATTENDU QUE la clé d'activation pour la première année représente la somme de 405\$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE les frais annuels pour les années subséquentes représentent la somme de 325\$ annuellement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de faire l'acquisition d'une licence du logiciel Munys pour la somme de 405\$ plus taxes applicables et les frais subséquents.

9. **PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉLÉGANTE LE POUVOIR DE DÉPENSER, DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

RÉSOLUTION 2024-07-136

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement d'un salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'adoption du Règlement 2018-11 *déléguant le pouvoir de dépenser, de former un comité de sélection et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* lors de la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE par ce règlement la Municipalité fixait la limite d'achat sans autorisation préalable du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a eu lieu d'augmenter cette limite de la délégation de pouvoir de dépenser pour l'ensemble des postes;

ATTENDU QUE de nouveaux postes ont été créés à la Municipalité et que ceux-ci doivent être encadrés par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du 3 juin 2024 par monsieur Marco Julien et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de règlement 2024-02 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1583



- 10. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-04 LE CHAPITRE VIII SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARFIS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DU RÈGLEMENT 2007-06 LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS 2007-06**

RÉSOLUTION 2024-07-137

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Le Grand que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-04 modifiant le règlement relatif aux permis et aux certificats 2007-06 sera adopté.

- 11. PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04 MODIFIANT LE CHAPITRE VIII SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARFIS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DU RÈGLEMENT 2007-06**

RÉSOLUTION 2024-07-138

ATTENDU QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil d'une municipalité d'établir, par règlement, les tarifs pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2007-06 des permis et certificats aux fins de mettre à jour les tarifs des permis et certificats pour mieux refléter la charge administrative du traitement de chaque demande;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance ordinaire du 2 juillet 2024 par monsieur Bertrand Le Grand et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de règlement 2024-04 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

- 12. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME 2002-03**

RÉSOLUTION 2024-07-139

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-03 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2002-03 sera adopté.

- 13. PROJET DE RÈGLEMENT 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME 2002-03**

RÉSOLUTION 2024-07-140

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1584



ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement no 02-2002;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 7 octobre 2002, par résolution numéro 2002-10-129, le projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ATTENDU QUE le prix des demandes de dérogation mineure doit être modifié pour représenter davantage les coûts administratifs engagés par le processus exigé;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance ordinaire du 2 juillet 2024 par monsieur Bertrand Le Grand et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de règlement 2024-03 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**14. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES / DÉNEIGEMENT LAURIER /
NIVELAGE DES ROUTES NON PAVÉES**

RÉSOLUTION 2024-07-141

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyée un contrat pour faire le nivelage des routes non pavées en vertu de la résolution 2024-05-104;

ATTENDU les factures #8795 et #8807 au montant respectifs de 4 177,04\$ et 895,09\$ ont été reçues à la suite des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures #8795 et #8807 pour un montant total de 5 072,13\$ taxes incluses.

15. AUTORISATION DE PAIEMENT / GROUPE COLAS / GRAVIER

RÉSOLUTION 2024-07-142

ATTENDU QUE les routes non pavées ont dû être rechargées;

ATTENDU les factures #3619454 et #3633897 au montant respectifs de 2 033,81\$ et 29 428,65\$ reliées au matériel nécessaire pour les travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures #3619454 et #3633897 pour un montant total de 31 462,46\$ taxes incluses.



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1585



16. AUTORISATION DE PAIEMENT / ENVIRO SOLUTION / ABAT-POUSSIÈRE

RÉSOLUTION 2024-07-143

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat relatif à l'application d'abat-poussière en vertu de la résolution 2024-05-102;

ATTENDU la facture #2766 au montant de 19 340,37\$ reçue après le service rendu;

ATTENDU QUE le montant de la soumission diffère de plus de 3% de la facture finale et que ça dépasse le pourcentage autorisé selon le règlement de délégation de dépense;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture #2766 au montant de 19 340,37\$ taxes incluses.

17. AUTORISATION DE PAIEMENT / EXCAVATION R. LEMAY / REMPLISSAGE DES ROUTES NON PAVÉES

RÉSOLUTION 2024-07-144

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat à Excavation R. Lemay pour le rechargement des routes non pavées en vertu de la résolution 2024-05-100;

ATTENDU la facture #26123 au montant de 6 580,60\$ reçue à la suite de l'exécution des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture #26123 au montant de 6 580,60\$ taxes incluses

18. AUTORISATION DE PAIEMENT / CONSTRUCTION LÉANDRE DEMERS / NETTOYAGE DES FOSSÉS

RÉSOLUTION 2024-07-145

ATTENDU QUE le nettoyage de fossés sur le chemin des Crêtes devait se faire cette année en raison d'une mauvaise évacuation des eaux;

ATTENDU QUE Construction Léandre Demers facturait un prix plus bas à l'heure qu'Excavation R. Lemay;

ATTENDU la facture #4335 au montant de 6 386,86\$ reçue à la suite des travaux;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture #4335 au montant de 6 386,86\$ taxes incluses.



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1586



19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 267 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2024-07-146

ATTENDU QUE le propriétaire du 3 591 870 a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande vise les éléments suivants :

- Garage annexé au bâtiment principal qui ne respecterait pas les marges de recul avant et arrière du bâtiment auquel il est annexé

ATTENDU QUE le garage a été construit en 2018 avec le permis 2018-05 sur lequel aucune dimension n'y est inscrite;

ATTENDU QUE le garage est dérogatoire selon les critères suivants :

- Marge avant : Maximum de distance entre le bâtiment et la ligne avant autorisé de 9m et la distance réelle est de 12,06m
- Marge arrière : Minimum de distance entre le bâtiment et la ligne arrière du terrain est de minimum 9 mètres tandis que la distance réelle est de 7,83m.

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dérogation mineure pour l'implantation du garage annexé au bâtiment complémentaire du lot 3 591 870.

20. DEMANDE DE PERMIS / 16 RUE BROUSSEAU

RÉSOLUTION 2024-07-147

ATTENDU QUE le propriétaire du 16 rue Brousseau a déposé une demande de permis comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet vise les éléments suivants :

- Construction d'une galerie arrière de dimension 8' X 12' en composite gris avec une rampe d'aluminium noire
- Clôture autour du terrain en maille de chaîne noire avec deux portes de 5' sur le côté de la maison pour pouvoir accéder au terrain

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour la construction d'une galerie à l'arrière de la maison ainsi que de la clôture entourant le terrain arrière tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1587



21. DEMANDE DE PERMIS / 484 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2024-07-148

ATTENDU QUE les propriétaires du 484 route de l'Église ont déposé une demande de permis comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet vise les éléments suivants :

- Refonte de la cour arrière, dont notamment, et sans s'y limiter, l'installation d'une pergola sur une base de béton déjà existante, construction d'une galerie arrière en bois traité et garde-corps en aluminium noir

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour la refonte de la cour arrière tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

22. DEMANDE DE PERMIS / 267 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2024-07-149

ATTENDU QUE les propriétaires du 267 rue Principale ont déposé une demande de permis comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE le projet vise les éléments suivants :

- Construction d'une galerie arrière de 20' X 16' en bois traité avec garde-corps en aluminium noir avec vitre trempée
- Ajout d'une piscine hors-terre de 21' à une distance de 16 pieds de la maison, à 20 pieds de la délimitation arrière du terrain et à 10 pieds de la délimitation latérale

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour la construction de la galerie arrière et l'installation d'une piscine hors-terre de 21' tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

23. REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

RÉSOLUTION 2024-07-150

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le dépôt d'une demande de modification de la limite territoriale municipale concernant les lots 3 591 175-A, 3 591 175-B, 3 856 340-A et 3 856 340-



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1588



B au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel qu'il appert à la résolution 2021-10-164 ;

ATTENDU QUE le Ministère a pris connaissance de la demande concernant l'incohérence dans les limites territoriales ;

ATTENDU QUE l'analyse du dossier par le Ministère permet de conclure qu'un redressement des limites municipales s'impose compte tenu des discordances entre les descriptions officielles de 1909 et de 2001 des municipalités à la suite du regroupement de la Paroisse et du Village de Sainte-Croix. Le projet de redressement inclut les lots identifiés initialement par les deux municipalités, mais également la partie du rang du Bois-Franc Ouest et de la route Laurier. Il confirme la localisation de l'entièreté des lots 3 856 340 et 3 591 175 sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun. Étant donné que l'incohérence origine de la description officielle du territoire de la municipalité de Sainte-Croix du 5 octobre 2001, le redressement serait rétroactif à cette date.

ATTENDU QUE le Ministère propose le redressement et de validation d'actes suivant :

« Une portion des limites territoriales entre la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et la municipalité de Sainte-Croix est redressée de la façon décrite par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (545956). Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ou par la Municipalité de Sainte-Croix à l'égard du territoire compris à la fois dans celui de ces deux municipalités avant le présent redressement du fait qu'elle n'avait pas compétence sur ce territoire. Le redressement a effet depuis le 5 octobre 2001. »

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents

- **D'accepter** la proposition de redressement des limites territoriales de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun et de la Municipalité de Sainte-Croix du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;
- **Que** le territoire décrit ci-haut soit inclut au territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.

24. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LA PROLONGATION DE LA RUE DES TREMBLES

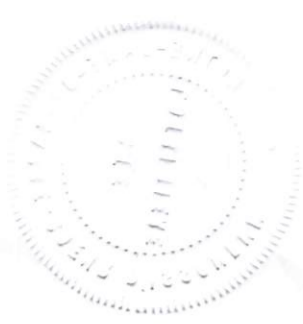
24.1 CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES

RÉSOLUTION 2024-07-151

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offre via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 29 mai 2024;

ATTENDU QUE le titre de l'appel d'offre est « Construction d'une rue dans le parc industriel (secteur A) »;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 26 juin 2024 à 11h01 et que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1589



- | | |
|---|------------------------------|
| - E.M.P Inc. au montant soumis de | 516 508,00\$ taxes incluses; |
| - Les Excavations Ste-Croix Inc. au montant soumis de | 554 561,94\$ taxes incluses; |
| - Dilicontracto Inc. au montant soumis de | 489 491,12\$ taxes incluses; |
| - Excavation Raymond Lemay au montant soumis de | 640 568,21\$ taxes incluses. |

ATTENDU QU'après analyse, l'ingénieur responsable des plans et devis des travaux, M. Philippe Perron, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dilicontracto Inc.;

ATTENDU QUE la trésorière émet des préoccupations quant au fonds en surplus restant à la fin des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Dilicontracto Inc. pour la construction de l'infrastructure de voirie de la prolongation de la rue des Trembles dans le parc industriel au coût de 489 491,12\$ taxes incluses aux conditions suivantes :

- Si après toutes dépenses payées, un surplus non attribué de plus de 150 000\$ est disponible, les travaux complets peuvent avoir lieu;
- Si toutefois, malgré les fonds disponibles, les sols se trouvent à être contaminés, nous repoussons le pavage à l'an prochain;
- Si nous n'avons pas plus de 150 000\$ de fonds en surplus non attribués, la municipalité octroie le contrat de la construction de l'infrastructure, mais repousse le pavage de la route à l'an prochain (été 2025);

**24.2 OCTROI DE CONTRAT / SERVICE PROFESSIONNEL DE CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PROLONGATION DE LA RUE DES
TREMBLES**

RÉSOLUTION 2024-07-152

ATTENDU QUE des travaux pour la prolongation de la rue des Trembles dans le parc industriel sont prévus durant l'été 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser un contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à quatre prestataires de services de déposer une offre de service dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU QUE seulement Groupe Géos ainsi qu'Englobe ont déposé les offres de services suivantes :



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1590

Laboratoire	Groupe Géos	Englobe
Article du bordereau		
Contrôle qualitatif des matériaux	8 910,00 \$	11 399,00 \$
Surveillance de la gestion des sols contaminés (provisionnel)	2 750,00 \$	Taux horaires
Total	11 660,00 \$	11 399,00 \$ + gestion des sols contaminés

ATTENDU QUE à la suite de l'analyse des soumissions par la firme ARPO service-conseil, concepteur des plans et devis, celle-ci recommande à la Municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe GÉOS au montant soumis de 11 660,00\$, avant taxes;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de contrôle qualitatif des matériaux à Groupe Géos au montant de 11 660,00\$ avant taxes.

25. OCTROI DE CONTRAT / MÉNAGE DE L'APPARTEMENT VACANT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / QUALINET

RÉSOLUTION 2024-07-153

ATTENDU QUE le locataire de l'appartement du 268 rue Principale quitte les lieux durant la première semaine de juillet 2024;

ATTENDU QUE l'appartement est laissé dans un état où un ménage de niveau professionnel est requis;

ATTENDU QU'une personne est intéressée à louer les lieux pour un usage non résidentiel;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à 3 compagnies et que seulement Qualinet a accepté de venir sur les lieux;

ATTENDU QUE la soumission est estimée à un montant variant de 3 000\$ à 4 500\$;

ATTENDU QUE d'autres soumissions seront demandées avant l'octroi du contrat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents, que sans soumission plus basse, le contrat sera octroyé à Qualinet pour le ménage de l'appartement du 268 rue Principale pour un montant estimé entre 3 000\$ et 4 500\$.

26. DIVERS

26.1 AUTORISATION DE DÉPÔT / SUBVENTION ÉCO ÉNERGIE 360 INC.

RÉSOLUTION 2024-07-154

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1591



ATTENDU QUE la FQM, en collaboration avec la SOFIAC, met sur pied ÉcoÉnergie 360inc. qui offrira un véhicule financier qui, à même la valeur des économies d'énergie, permet la réalisation des travaux sans mise de fonds des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire changer le système de chauffage du centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de déposer une demande de subvention pour ce projet auprès d'ÉcoÉnergie 360 Inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme ÉcoÉnergie 360 Inc.
- D'autoriser Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, à représenter la municipalité et à signer en son nom la documentation nécessaire au projet

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période des questions.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

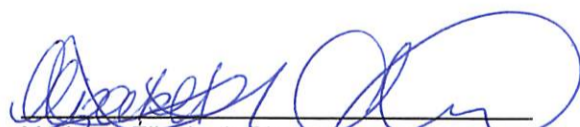
RÉSOLUTION 2024-07-155

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h50.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.


Madame Annie Thériault
Mairesse


Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

